

DEL_20260625_16
Extrait du registre

Séance du 25 Juin 2026



Département
**LOIRE-
ATLANTIQUE**

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-cinq juin,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni
au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalote) de Trignac à 17 h 00 sous la
présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à
domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE,
Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Solène MERABET,
Jean-Pierre LE CROM

Etaient excusés : Christelle CARO, Germaine GLOTIN-GALLEN

Convocation	16 juin 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christelle CARO a donné pouvoir à Monsieur Claude AUFORT

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement
en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Convention Cadre de partenariat relative au dispositif d'aide à la pratique
sportive des jeunes trignacais de 4 à 17 ans**

Approbation et autorisation de signature

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

VU les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient

aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

VU la délibération N° DEL_20260430_08 en date du 01 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

VU la délibération N°20260625_15, portant sur le règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Trignac ;

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Trignac proposait jusqu'à présent une aide à la pratique sportive dénommée « Pack Sport », matérialisée sous forme de chèques ANCV ;

L'organisme émetteur de ces chèques a suspendu ce dispositif, rendant nécessaire l'adaptation des modalités d'intervention du CCAS en matière de soutien à la pratique sportive ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Trignac et de son CCAS de maintenir un soutien financier en faveur de l'accès des jeunes aux activités sportives de la ville, âgés de 4 à 17 ans, sous conditions de ressources et conformément aux critères du règlement des aides sociales facultatives ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette aide donnera lieu à la signature de conventions tripartites entre le CCAS, la Ville de Trignac et les associations sportives concernées ;

CONSIDERANT que la priorité sera accordée aux associations sportives situées sur le territoire de la commune de Trignac ou y exerçant une activité régulière ;

CONSIDERANT toutefois qu'une ouverture pourra être envisagée, au cas par cas, pour des associations extérieures à la commune, dès lors que l'activité sportive concernée n'est pas proposée localement ;

VU le projet de convention en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 : APPROUVE la convention cadre de partenariat relative au dispositif d'aide à la pratique sportive,

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Annexe à la délibération :

Convention Cadre de Partenariat – Dispositif d'aide à la pratique Sportive pour les Jeunes Trignacais 4-17 ans

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant

Laurence FREMINET

Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 044-264402215-20260625-DEL_20260625_16-DE

